

20 août 2018

## SOUTIEN A NOTRE CONFRERE DENIS DREYFUS : LE WEB N'EST PAS UNE ZONE DE NON-DROIT

Le 12 août dernier, notre confrère Denis Dreyfus a fait l'objet d'attaques antisémites ignobles rappelant les heures les plus sombres de l'humanité.

Sous le titre « *Assassinat d'Adrien : le perfide avocat juif dénonce les blancs qui veulent se défendre contre la sauvagerie arabe* », le site Internet dénommé et auto-proclamé « Démocratie participative » présente une photo du bâtonnier Dreyfus, dont la robe est marquée d'une étoile jaune. Le texte est ensuite un déferlement de haine appelant à la violence et au meurtre.

Notre confrère, avocat de la famille du jeune Adrien Perez, récemment poignardé devant une discothèque à Meylan, s'était exprimé la veille dans la presse pour dénoncer la récupération politique du drame et les dérives racistes alimentées par certains mouvements d'extrême-droite, notamment suite à la manifestation organisée par le groupuscule Génération identitaire, devant le palais de justice de Grenoble.

Pour mémoire, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse réprime les délits de :

- diffamation ;
- injure ;
- provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- négationnisme et de contestation de crime contre l'humanité.

La loi permet ainsi de sanctionner la diffusion de propos antisémites sur Internet.

Elle impose aux sites Internet la mise en place de systèmes de contrôles pour lutter contre :

- l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi (art. 24 al. 2, loi du 29 juillet 1881) ;
- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence (art. 24 al. 2, loi du 29 juillet 1881).

Le SAF apporte tout son soutien à notre confrère et réclame qu'une enquête soit ouverte, afin que les responsables soient identifiés et que ce site soit mis hors d'état de nuire.

Le web ne peut être une zone de non-droit.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est l'affaire de tous.